

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des budgets

PROVISOIRE
2006/2018(BUD)
Par1

29.09.2006

PROJET DE RAPPORT

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007
(C6-0299/2006 – 2006/2018(BUD))

et les lettres rectificatives n^{os} 0/0000 (0000/2006 - C6-0000/2006) et 0/0000
(0000/2006 - C6/0000/2006) au projet de budget général de l'Union
européenne pour l'exercice 2007

Section III – Commission

Partie 1: Proposition de résolution

Commission des budgets

Rapporteur: James Elles

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	9

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, section III – Commission (C6-0299/2006 – 2006/2018(BUD))

Le Parlement européen,

- vu l'article 272 du traité CE et l'article 177 du traité Euratom,
- vu la décision 2000/597/CE, Euratom du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes¹,
- vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes²,
- vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière³
- vu l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire⁴,
- vu sa résolution du 18 mai 2006 sur le rapport sur la stratégie politique annuelle de la Commission⁵,
- vu l'avant-projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 présenté par la Commission le 3 mai 2006 (SEC(2006)0531),
- vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 établi par le Conseil le 14 juillet 2006 (C6-0299/2006),
- vu les lettres rectificatives n^{os} 0/0000 (0000/2006 - C6-0000/2006) et 0/0000 (00000/2006 - C6/0000/2006) au projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007,
- vu le rapport de la commission des budgets du 11 juillet 2006 sur le mandat relatif à la procédure de conciliation concernant le projet de budget 2007, avant la première lecture du Conseil,
- vu l'article 69 et l'annexe IV de son règlement,
- vu le rapport de la commission des budgets et les avis des autres commissions intéressées (A6-0000/2006),

Considérations générales: fixation des priorités, efficience, préparatifs de la révision 2008–2009

¹ JO L 253 du 7.10.2000, p. 42.

² JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

³ JO C 139 du 14.6.2006, p.1.

⁴ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1. Accord modifié par la décision 2005/708/CE du Conseil (JO L 269 du 14.10.2005, p. 24).

⁵ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0221.

1. rappelle que ses priorités politiques concernant le budget 2007 ont été définies dans la résolution susmentionnée sur la stratégie politique annuelle, qu'il a adoptée le 18 mai 2006; souligne que le paragraphe 5 de cette résolution expose trois éléments clés, à savoir la fixation de priorités politiques, la garantie de l'efficacité et les préparatifs de la révision de 2008–2009 du cadre financier pluriannuel (CFP) 2007-2013;
2. souligne que cette stratégie a été utilisée dans la préparation de la première lecture du Parlement européen du budget 2007 en tenant compte des priorités politiques définies au paragraphe 6 de la résolution sur la stratégie politique annuelle et réaffirmées au paragraphe 5 du rapport destiné à la conciliation du 14 juillet avec le Conseil; souligne que ces priorités étaient au centre des amendements budgétaires du Parlement sur les programmes prioritaires;
3. observe qu'il s'agit du premier budget établi selon le nouveau cadre financier, dans le cadre d'un nouvel accord interinstitutionnel et comportant un grand nombre de nouveaux programmes pluriannuels; relève par ailleurs qu'un nouveau cadre financier sera appliqué aux fins de l'exécution du budget 2007;
4. souligne que, conformément à l'optique définie au paragraphe 7 de la résolution sur la stratégie politique annuelle, une approche axée sur l'efficacité a été permise grâce à la tenue d'auditions relatives aux politiques au sein de la commission des budgets, à la réalisation d'études coûts-avantages concernant une série de questions politiques et à un examen approfondi des fiches d'activité fournies par la Commission et des rapports de la Cour des comptes sur la qualité des dépenses européennes; fait remarquer que les amendements budgétaires ont été rédigés sur la base des informations ainsi obtenues; se félicite du fait qu'à la fois le Conseil, la Commission et le Parlement soient les tenants d'une approche axée sur l'optimisation des ressources;
5. estime que le niveau insuffisant des crédits globaux proposés par le Conseil dans son projet de budget est nettement trop faible pour permettre à l'UE de relever efficacement les défis de la mondialisation et ne fait que souligner l'importance du troisième axe de la stratégie du Parlement, à savoir la préparation de la révision du cadre financier pluriannuel, laquelle devrait viser à mieux orienter les dépenses européennes vers les priorités politiques; estime qu'en affectant en premier lieu les crédits d'engagement aux programmes prioritaires, qui les utilisent à bon escient, les dépenses européennes seront mieux à même de servir les intérêts des citoyens;

Questions horizontales:

Se concentrer sur les priorités

6. estime que, conformément aux priorités établies par le Parlement, les dépenses de l'UE devraient se concentrer sur les domaines prioritaires et leur niveau devrait être relevé par rapport à celui fixé par le Conseil dans son projet de budget afin de garantir la mise en chantier de programmes destinés aux citoyens; propose dès lors d'accroître les crédits de paiement dans le budget 2007 pour les porter à un niveau de xxx % du RNB grâce à une augmentation des crédits des lignes budgétaires relatives aux priorités politiques du Parlement européen; souligne que la plupart des commissions parlementaires spécialisées ont proposé de rétablir les montants de l'APB, conformément aux procédures législatives en cours ou à celles qui débiteront en 2007.

Faire face aux défis de la mondialisation

7. estime que l'Union européenne doit s'efforcer d'analyser et d'affronter plus efficacement les défis économiques, politiques et de développement découlant du processus de mondialisation en cours; présente dès lors des amendements au budget 2007 visant à doper la capacité concurrentielle de l'économie européenne sur le plan international, ce en augmentant les crédits affectés aux mécanismes communautaires qui permettent de faire face aux défis de la politique étrangère et en relevant les montants de l'aide au développement octroyée à des régions telles que l'Asie et l'Amérique latine;

Garantir l'efficacité

8. souligne la nécessité d'améliorer l'optimisation des ressources du budget de l'UE; propose des amendements visant à inscrire x % des crédits en réserve sous un certain nombre (y) de lignes budgétaires, en attendant que la Commission puisse garantir au Parlement que l'argent du contribuable sera utilisé à bon escient;
9. rappelle que ces lignes budgétaires ont été choisies à l'issue d'un examen approfondi des rapports spéciaux de la Cour des comptes, des rapports de synthèse sur la gestion des fonds par la Commission, des études coûts-avantages réalisées à la demande de la commission des budgets, et en tenant compte des fiches d'activité élaborées par les services de la Commission;
10. propose de réduire de 10% les crédits de gestion administrative liés directement aux programmes, et ce de manière horizontale; prend acte de la réduction des crédits proposée par le Conseil dans le cadre de sa première lecture concernant les fiches d'activité; ne voit aucune contradiction dans le fait que, pour certaines lignes budgétaires, le Parlement inscrive des montants en réserve en raison de craintes quant à la qualité de la mise en œuvre et, d'un autre côté, relève les crédits pour tenir compte de priorités politiques; à cet égard, appelle à nouveau de ses vœux une optimisation des ressources dans tous les domaines de dépenses de l'UE;

Projets pilotes et actions préparatoires

11. en ce qui concerne les projets pilotes et actions préparatoires, constate le relèvement des plafonds pour les nouveaux projets exposés dans l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006; propose de nouveaux projets visant à renforcer la compétitivité de l'UE sur le plan international, notamment grâce à une capacité de recherche mieux intégrée, à une amélioration des relations commerciales et scientifiques avec la Chine et l'Inde et à la création d'un réseau de connaissance parmi les formateurs d'opinion de l'UE (*partie du document à mettre à jour après la présentation des PP et des AP des groupes politiques et après la simulation II*);

Agences

12. en ce qui concerne les nouvelles agences (Agence des produits chimiques, Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes et Agence européenne des droits fondamentaux), propose, en vue de garantir l'application du point 47 de l'AII du 17 mai, de supprimer les crédits prévus dans le projet de budget, notamment en raison du fait qu'il n'existe pas encore de base juridique pour ces agences; pour ce qui est des agences

existantes, propose, en guise d'approche générale comportant un petit nombre d'exceptions, que les crédits de l'APB soient rétablis, mais que les augmentations dépassant un montant de référence soient inscrites en réserve afin de limiter les accroissements excessifs;

Approche spécifique par rubrique

Rubrique 1a - Compétitivité au bénéfice de la croissance et de l'emploi

13. réitère la conviction qu'il a exprimée dans sa résolution sur la stratégie politique annuelle, selon laquelle la connaissance, les qualifications, la recherche et le développement, l'innovation, les technologies de la société d'information, les transports et l'énergie constituent la base d'une économie moderne saine et sont essentiels à la création d'emplois; a de ce fait pris la décision de rejeter les réductions proposées par le Conseil concernant un certain nombre de lignes budgétaires cruciales visant à améliorer la compétitivité de l'économie européenne; a par ailleurs décidé d'augmenter les crédits de paiement affectés à des programmes prioritaires en rapport avec l'agenda de Lisbonne, tels que le programme pour la compétitivité et l'innovation et le 7^e programme-cadre de recherche;
14. se déclare convaincu que le renforcement de la compétitivité de l'UE est un élément essentiel de la stratégie de l'UE visant à faire face aux défis de la mondialisation; considère dès lors que l'augmentation des crédits de la rubrique 1a constitue un signal clair indiquant l'évolution que les dépenses européennes devraient connaître à l'avenir;

Rubrique 1b - Cohésion au bénéfice de la croissance et de l'emploi

15. regrette que les crédits pour les fonds structurels et fonds de cohésion prévus dans le cadre financier pluriannuel soient considérablement inférieurs au niveau attendu, un changement qui résulte dans une large mesure des conclusions du Conseil européen de décembre 2005; estime dès lors qu'il conviendrait au minimum de rétablir les crédits de l'APB; souligne l'importance que revêtent l'élaboration et l'approbation des programmes nationaux, du fait que le nouvel AII a à présent été adopté;
16. souligne l'importance de la cohésion en tant que priorité politique de l'UE; décide dès lors d'accroître les crédits de paiement destinés aux lignes budgétaires relatives à la cohésion; invite la Commission à présenter les textes requis et à engager des procédures sans délai en vue de permettre l'affectation de ressources au profit du Fonds international pour l'Irlande dans le cadre de l'exercice budgétaire 2007; engage, par ailleurs, la Commission à préciser la base juridique adéquate pour le programme Peace;

Rubrique 2 - Préservation et gestion des ressources naturelles

17. fait observer que l'année 2007 sera la première année où la dernière réforme de la PAC sera pleinement mise en œuvre; déplore la réduction linéaire drastique des dépenses de marché, à savoir de 525 millions d'euros, proposée sur la base de critères comptables, sans tenir compte des priorités politiques du Parlement; réclame dès lors le rétablissement des chiffres de l'APB comme minimum absolu;

18. déplore que, bien que l'économie rurale européenne ait cruellement besoin d'être restructurée, modernisée et de se diversifier, on assiste à une chute des ressources affectées au développement rural en termes réels; estime que le transfert de fonds provenant des aides agricoles directes (premier pilier de la PAC) au profit du développement rural ne constitue pas un mode de financement approprié pour le celui-ci;
19. émet à cet égard d'importantes réserves concernant la proposition actuelle de la Commission en vue d'une modulation facultative de jusqu'à 20% des aides agricoles directes au profit du développement régional; propose des amendements budgétaires visant à clarifier l'approche voulue et à garantir que les paiements effectués au titre de cette modulation volontaire remplissent les critères requis en matière de dépenses non obligatoires;

Rubrique 3 a - liberté, sécurité et justice

20. souligne que la sécurité intérieure, en particulier la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, est l'une des priorités essentielles de l'Union; décide, dans ce cadre, d'augmenter les moyens attribués à Eurojust, qui est l'unique organe de coopération judiciaire entre les États membres dans le domaine pénal, dont l'efficacité, qui ne cesse de s'accroître, doit être confortée;
21. estime que la gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union est actuellement l'un des objectifs qui requiert un renforcement d'urgence de sa dotation; soutient par conséquent l'accroissement des ressources mises à la disposition du Fonds pour les frontières extérieures; augmente les ressources mises à la disposition de l'Agence FRONTEX; rappelle son exigence, maintes fois répétée, de voir Europol communautarisé, en vue tant d'accroître son efficacité que de renforcer le contrôle démocratique et judiciaire dont il doit être l'objet;

Rubrique 3 b - citoyenneté

22. rappelle l'importance des politiques de l'UE dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, ainsi que d'une politique efficace de communication visant à rapprocher l'UE des citoyens; estime que les nouveaux moyens de communication pourraient être mieux utilisés en vue de rassembler les décideurs politiques européens aux fins d'un partage d'idées; engage la Commission à préciser les implications budgétaires du plan D en faveur de la démocratie, du dialogue et du débat, ainsi que les mesures à prendre dans le cadre de celui-ci;

Rubrique 4 - L'UE en tant que partenaire mondial

23. se déclare fermement convaincu que l'UE pourrait et devrait intensifier ses efforts en vue d'aborder le processus de mondialisation de manière plus confiante; propose de rétablir les chiffres de l'APB pour une série de lignes budgétaires et d'augmenter les crédits par rapport à l'APB dans certains domaines en vue de relancer les activités de l'UE grâce à des programmes communautaires dans les domaines de la politique étrangère, du développement et de l'aide humanitaire, des échanges commerciaux et scientifiques avec les principaux pays émergents, tels que la Chine et l'Inde;

24. souligne que le nouveau cadre juridique pour les actions extérieures de l'UE implique également une nouvelle structure budgétaire; se félicite dans l'ensemble de la simplification des instruments et de la nouvelle nomenclature budgétaire qui vont de pair avec celle-ci; se déclare cependant incapable d'accepter le fait que certains des changements proposés aient pour effet d'amoindrir la transparence dans certains secteurs et / ou certaines régions et entend introduire les modifications nécessaires pour y remédier;
25. se déclare préoccupé quant au fait que l'expansion des activités dans le secteur de la politique étrangère et de sécurité commune ne se soit pas accompagnée d'un renforcement du contrôle démocratique et du contrôle parlementaire; propose des amendements budgétaires visant à renforcer le degré de transparence dans ce contexte;
26. se déclare préoccupé par la nette augmentation des coûts administratifs liés aux programmes d'aide extérieure et de coopération au cours de la période des perspectives financières 2000-2006; propose dès lors d'inscrire xxx% de ces crédits en réserve en attendant que ce point soit éclairci;

Rubrique 5 - Administration

27. ne soutient nullement l'approche adoptée par le Conseil dans les projets de déclaration annexés au projet de budget au sujet des ressources administratives, où il recommande une suppression de 200 postes dans les institutions européennes, principalement la Commission, en 2008, et une suppression de 500 postes supplémentaires entre 2008 et 2010;
28. décide de maintenir les montants de l'APB pour les dépenses administratives; demande à nouveau à la Commission de présenter un document de programmation à moyen terme détaillant ses besoins en ressources humaines pour les prochaines années; souligne qu'un tel document devrait s'appuyer sur les informations fournies dans son document du xx septembre 2006 et comporter un relevé détaillé de toutes les catégories de personnes employées au sein de la Commission, y compris les fonctionnaires, les experts nationaux, les agents temporaires ainsi que les autres catégories de personnel;
29. est d'avis que l'Office européen de sélection de personnel des Communautés (EPSO) devrait introduire des changements radicaux dans ses méthodes de fonctionnement afin de mettre plus rapidement à la disposition des institutions un nombre accru de candidats qui soient mieux adaptés aux besoins de l'institution;
30. charge son Président de transmettre la présente résolution, assortie des amendements et des propositions de modification à la section III du projet de budget général, au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux autres institutions et organes concernés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

[Documents de travail, déjà traduits, à insérer]